

Taxe d'accise

● (1550)

Je fais évidemment allusion à l'exploitation gazière. Pour la première fois dans l'histoire de notre province, nous avons commencé à rattraper le niveau de vie des autres régions des Prairies, où ne sévit pas notre rigoureux climat semi-aride, et tout cela grâce à la récente exploitation de nos réserves de gaz naturel.

Et voici que ce projet de loi vient gravement menacer ce patrimoine gazier de l'Alberta, ce nouveau niveau de vie albertain, de deux façons: par ses incidences quant à la légitimité constitutionnelle, et par les effets manifestement paralysants qui suivront la mise en vigueur de cette loi et la perception de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers.

La cour d'appel de l'Alberta a déjà entendu la requête des gouvernements albertain et canadien à cet égard, mais n'a pas encore rendu son verdict. Le gouvernement albertain soutient que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer nos ressources gazières et cela, pour deux raisons principales. Premièrement, l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est très explicite pourtant il ne comprend que 19 mots. Il dit ceci: Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation. Deuxièmement, les ressources naturelles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui étaient sous la tutelle du gouvernement fédéral ont été confiées officiellement et légalement aux provinces des Prairies en 1930. J'insiste beaucoup sur ce fait car il prouve que les ressources naturelles de ces provinces leur appartiennent. C'est certainement plus important que l'accord de compéage qui a été conclu entre le premier ministre (M. Trudeau) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et dans lequel il est question de «gestion et de contrôle» au cas où le gouvernement fédéral outrepasserait les limites de ses pouvoirs.

M. Siddon: Le NPD s'est vendu.

M. Hargrave: Cet accord a été conclu dans le cadre du débat constitutionnel, cela va de soi.

L'argument avancé par l'Alberta a été réfuté par les avocats du gouvernement fédéral qui ont insisté sur le fait qu'il était valable uniquement pour les ressources qui se trouvent toujours dans le sol et que tous les produits sont imposables une fois qu'ils sont transportés. Où s'arrête-t-on? Nos terres agricoles constituent une ressource naturelle. Un produit de la terre comme le blé devrait-il devenir taxable en cours de route. Que dire du potentiel hydro-électrique de nos cours d'eau ou de l'électricité provenant d'usines thermiques à gaz. Cette énergie, ce produit fini, devrait-il devenir taxable lors de son acheminement par câbles de transmission vers les utilisateurs? Un tel raisonnement peut avoir des répercussions considérables, étant donné qu'une telle décision incluait certainement l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario. Il est sûrement évident à l'heure qu'il est dans le débat constitutionnel qui s'éternise que l'Alberta s'inquiète au premier chef de la prise en charge complète de ses ressources par voie de référendum ou par quelque autre moyen. C'est ce qu'on croit beaucoup en Alberta en ce moment.

Je voudrais donner une idée des répercussions qu'aura ce projet de loi rien que dans le domaine du gaz naturel. Mes remarques s'appliquent surtout au sud de l'Alberta, mais elle s'appliquent aussi à un secteur beaucoup plus vaste. La ville de Medicine Hat où j'habite a mis sur pied ses propres services

publics il y a une centaine d'années, et elle en est propriétaire. Cela inclut l'électricité produite à partir de gaz naturel. La population de Medicine Hat, y compris celle de Redcliff, est d'environ 40,000 personnes. Une grosse entreprise de primeurs cultivées en serres va faire face à des hausses de coûts énormes. Neuf entreprises de culture en serre sont aux prises avec des augmentations de 100 p. 100, de 102 p. 100, de 106 p. 100, de 166 p. 100 et de 200 p. 100. Il ne s'agit là que de la taxe d'accise et non de la taxe de 8 p. 100 imposée à la tête de puits. A Medicine Hat, un propriétaire typique de maison, qui utilise une superficie d'environ 15 mille pieds cubes par mois doit maintenant payer 50 p. 100 de plus. Une personne âgée doit payer 40 p. 100 de plus pour chauffer sa maison. A Medicine Hat le prix de la consommation de gaz s'en trouve augmenté de 6.5 millions de dollars, c'est-à-dire à \$18,000 par jour. Et il ne s'agit là que du premier niveau d'augmentation.

J'en arrive maintenant à la consommation commerciale. Dans les centres commerciaux, les frais de gaz ont augmenté de 77 p. 100 et les frais d'électricité de 16.5 p. 100. Dans un hôpital régional qui dessert toute la collectivité rurale la facture du gaz a augmenté de 106 p. 100 et la facture d'électricité de 23 p. 100. Dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel, l'augmentation des frais d'électricité varie entre 13 et 26 p. 100. Répétons que ces chiffres ne reflètent pas la taxe de 8 p. 100 imposée à la tête de puits, ni les taux d'intérêts qui sont actuellement très élevés. Ce sont pourtant les personnes âgées qui sont le plus touché par ces augmentations, et en particulier les agriculteurs qui viennent de la Saskatchewan pour la plupart et qui semblent profiter de leur retraite à Medicine Hat qui leur offre tous les avantages du gaz naturel.

La ville de Brooks est déjà plus touchée que celle de Medicine Hat. Brooks compte 9,000 habitants et a pris une rapide extension grâce à la présence de pétrole et de gaz. On y compte 25 entreprises de services spécialisés qui ont déjà réduit sensiblement leurs activités. On y dénombre par ailleurs 175 autres entreprises dont les activités ont un lien direct avec l'industrie du pétrole et du gaz. On prévoit que le niveau d'activité économique à Brooks va acheter de 30 à 35 p. 100, à cause de l'application du programme énergétique national du gouvernement, et plus particulièrement des dispositions concernant le gaz naturel. On ne compte déjà plus 70 plates-formes de forage comme auparavant mais 50. J'ai appris tout récemment non sans intérêt, que deux d'entre elles avaient pris le chemin de l'Australie. Quant aux autres plates-formes, elles ont été transportées aux États-Unis ou ont simplement cessé d'être exploitées. Moins de 10 p. 100 des entreprises de services de la région de Brooks sont des filiales de multinationales. Plus de 70 p. 100 des fournitures, des produits manufacturés et des véhicules sont importés des provinces centrales.

J'aimerais dire quelques mots de la Federation of Alberta Gas Co-ops Ltd. Tous les députés se souviendront certainement que les 18 membres du conseil d'administration de ce groupe de consommateurs ruraux de gaz naturel établis dans toute la province ont rencontré des parlementaires et autres personnes il y a deux semaines environ. La Fédération est formée de 77 membres usagers qui sont des coopératives gazières, de cinq entreprises nationales de services publics et d'autres sociétés gazières privées de l'Alberta. Ces 85 entreprises de services publics appartenant aux membres usagers